



Ville de BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 19 JUILLET 2005

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2005 à 18H30

L'an deux mil cinq, le 19 Juillet 2005 à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 JUILLET 2005

L'an deux mil cinq, le 19 Juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juillet 2005

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Yvan CHANCEL, Madame Odette CONNANGLE, Monsieur Robert DUGOT, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Odile LABROUSSE, Madame Chantal VALADE, Monsieur Jean-Pierre BAYET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Nathalie MAGAT, Madame Martine BILLOT, Madame Christiane PASQUET, Madame Anne Marie DAYGALIER, Monsieur Christophe DUTIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

*Monsieur Gaston RAVIDAT à Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE
Madame Jeanine GIRARDEAU à Madame Eliane BISSOULET
Madame Chantal ROUBINET à Madame Odile LABROUSSE
Monsieur Jean-François PINSON à Monsieur Jean-Pierre BAYET
Madame Marie-Hélène PANNETIER à Madame Ghislaine LUDMANN*

ABSENTS - EXCUSES :

*Madame Liliane GONTHIER
Madame Christiane SENCHOU
Monsieur Patrick BONHOURE
Monsieur Jacky VARAILLON*

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et remercie ses élus de leur présence malgré les congés d'été. Il remercie également le personnel communal ainsi que la presse et déclare la séance ouverte. Il invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Christophe DUTIN est élu par l'ensemble de ses collègues.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire présente les rapports suivants :

D. 2005/07/110

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 / 2005

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2005 de la Commune, certaines dépenses et recettes supplémentaires doivent être ajoutées afin de réaliser les projets municipaux en cours.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2005 de la façon suivante :

BUDGET DE LA VILLE 2005 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

OPERATION FINANCIERE ARTICLE 165 01 DEPOTS ET CAUTIONS 2 000 €

RECETTES :

OPERATION FINANCIERE ARTICLE 165 020 DEPOTS ET CAUTIONS 2 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

ARTICLE 61521/411 ENTRETIEN DES TERRAINS 1 200 €

ARTICLE 61522/61 ENTRETIEN DES BATIMENTS 16 650 €

ARTICLE 6227/020 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX 836 €

TOTAL 18 686 €

RECETTES :

ARTICLE 74122/01 DOTATION SOLIDARITE RURALE	10 310 €
ARTICLE 74833//01 ETAT COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	6 700 €
ARTICLE 758/ 321 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	500 €
ARTICLE 778/01 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 176 €
TOTAL	18 686 €

BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

OPERATION N°24 VILLAGE ARTISAN ARTICLE 2313/90	22 000 €
OPERATION FINANCIERE ARTICLE 165 DEPOTS ET CAUTIONS	1 677 €
TOTAL	23 677 €

RECETTES :

ARTICLE 021 PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 677 €
TOTAL	23 677 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

ARTICLE 614/90 CHARGES LOCATIVES ET COPRO.	1 600 €
ARTICLE 6226/90 HONORAIRES	2 600 €
ARTICLE 678/ 01 CHARGES EXCEPTIONNELLES	902 €
ARTICLE 023 PRELEVEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 677 €
TOTAL	28 779 €

RECETTES :

ARTICLE 752/020 REVENUS D'IMMEUBLES	24 700 €
ARTICLE 73681/01 TAXES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	4 079 €
TOTAL	28 779 €

**BUDGET DES LOTISSEMENTS
BELLEVUE**

DEPENSES

6015/TRAVAUX	+ 120 000 €
--------------	-------------

RECETTES

7015/ VENTE DE LOTS	+ 120 000 €
---------------------	-------------

D. 2005/07/110

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation administrative de Madame NEGRIER Elisabeth, agent d'entretien qualifié qui, depuis le décès de Madame YONNET Nicole, assume la gestion des salles de quartier en effectuant régulièrement des heures complémentaires.

Par ailleurs, il propose à l'Assemblée de pérenniser l'emploi d'agent d'entretien occupé par Madame Sylvie DESVEAUX à l'école maternelle Joliot Curie à raison de 21 Heures hebdomadaires.

Enfin, prenant en compte le départ pour mutation de Madame LABROUSSE Nadine, auxiliaire de puériculture, il propose la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice à la Crèche Valentine Bussière.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

↳ **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

-le temps de travail hebdomadaire de Madame NEGRIER Elisabeth est porté de 22 H à 32 Heures sur 52 semaines.

-Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet sur la base de 21 Heures hebdomadaires sur 52 semaines.

-Création d'un poste de puéricultrice ou d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

✚ **DECIDE** par ailleurs la reconduction de la mise à disposition de Mesdames LYS et MOMMEJA auprès de l'Association Mosaïque et approuve l'avenant à la convention en résultant pour une durée de trois années à compter du 04 Octobre 2005.

Concernant la halte garderie Monsieur le Maire informe ses collègues, qu'une réflexion a été engagée sur le fonctionnement et la localisation de cette structure. En effet, il signale que cette année, pour la première fois, il a du refuser l'inscription d'enfants de Boulazac à la Crèche Valentine Bussière, la capacité d'accueil autorisée par la CAF étant largement atteinte.

Aussi, avec la création de la future maison de l'enfance, le Centre de loisirs va libérer les locaux jouxtant ceux de la crèche Valentine Bussière. L'idée serait de rapprocher les deux structures (Halte garderie, crèche) afin d'optimiser l'accueil des enfants.

D. 2005/07/111

TICKET SPORT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 13 Septembre 2001, il décidait l'instauration d'un ticket sport communal venant compléter le coupon sport de la DDJS.

Cette décision s'inscrit dans la politique de la Ville de favoriser l'accès au sport pour tous et donc d'aider les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire en réduisant ainsi le coût des licences et cotisations des enfants de 6 à 18 ans domiciliés sur la Commune.

Les modalités d'attribution du ticket sport de l'Etat ayant été profondément remaniées, elles aboutissent dans les faits à une réduction conséquente de cette aide de la DDJS pour certains clubs sportifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame O.LABROUSSE précise qu'en effet, une maman lui a témoigné son mécontentement d'être dans l'obligation d'avancer la cotisation.

Madame E.BISSOULET demande si les clubs tiennent compte des revenus de la famille pour établir un tarif de licence ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prix identique pour tous.

Après discussion et examen des différentes situations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** que la Ville assume une aide à hauteur de 50% du coût des licences plus cotisations dans les Clubs Sportifs, sous la forme d'un ticket sport communal plafonné à 125 € par bénéficiaire.

✚ **PRECISE** que cette aide est étendue à ceux qui pratiquent, à l'extérieur de la Commune, un sport non représenté à Boulazac.

- * **INDIQUE** que pour en bénéficier, les familles concernées doivent en formuler la demande auprès des Clubs en présentant les justificatifs d'allocation de rentrée scolaire.
- * **PRECISE** que pour compléter l'aide précitée, les Clubs devront solliciter leurs fédérations respectives pour obtenir les dotations « coupon sport » de l'Etat.

D. 2005/07/112

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE/2^{ème} PHASE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Février 2005, le Conseil Municipal l'autorisait à lancer par voie de procédure négociée la requalification du Centre Ville 2^{ème} phase : Aménagement des Espaces Publics.

Faisant suite au déroulement de la procédure et conformément au code des marchés publics, la Commission d'appel d'Offres dans sa séance du 7 Juillet 2005 décide de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des Lots	Entreprises	Montant en € H.T
Lot1 : terrassements - assainissement chaussées - maçonnerie	Groupement d'entreprises EUROVIA/VAUNAC	1 141 778.56 (solution de base)
Lot 2 : éclairage public	ETDE	221 545.00
Lot 3 : mobilier urbain	PROVILLE	63 907.59
Lot 4 : plantations	JAROUSSIE	112 414.50

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 7 juillet 2005 et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ⇨ **Décide de prendre acte** : de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots précités.
- ⇨ **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et toutes les pièces s'y rattachant (avenants, décision de poursuivre, ordres de services, etc...)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du centre ville doivent être terminés fin mars 2006. La circulation sera ouverte prochainement et non interrompue jusqu'à la fin. Cependant, il précise qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il envisage des mesures afin de limiter le passage des véhicules devant l'Agora et notamment les camions.

D.2005/07/113

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - HAUTS D'AGORA - PEY HARRY -
NOUVEAU QUARTIER EST.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les Villes de Boulazac et Périgueux ont bénéficié d'une dérogation au titre de l'Article 6 de la loi d'orientation et de programmation pour la Ville du 1^{er} Août 2003 afin de solliciter l'appui financier de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour réaliser leur projet de renouvellement urbain.

Il rappelle le projet présenté par la Ville.

LE CONSEIL ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Vu le programme figurant au dossier présenté à l'Agence de Renouvellement Urbain ;

DELIBERE :

Article 1°/ : APPROUVE le programme de renouvellement urbain portant sur l'achèvement des aménagements de la ZUS des "Hauts d'Agora", la démolition des 116 logements de la Cité de Pey Harry et la création d'un nouveau quartier à l'Est de la Commune destiné à accueillir une part importante de l'offre recomposé de logements sociaux.

Article 2°/ : SOLLICITE l'aide financière de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au taux le plus élevé possible par le dépôt de son dossier auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Article 3°/ : MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter la participation financière des différents partenaires pour la réalisation de ce projet à savoir, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale des Affaires Culturelles, etc.

L'ordre du jour est clos, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question ou observation n'étant formulée, il souhaite de bonnes vacances à tous et apporte les informations suivantes :

- ♦ la réfection de la cour de l'école Yves Péron est en cours
- ♦ Les travaux d'entretien de la voirie Communale démarrent en septembre
- ♦ Le tout à l'égout à Jaunour et à Beauchaud seront entrepris en septembre après information et concertation des riverains.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à participer à la Fête de la Communauté qui aura lieu le samedi 20 août au Change et d'en profiter pour découvrir le chantier d'insertion.

La séance est levée à 19h15.